



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1 juin 2017 à 20 h 00

L'an deux mille dix sept, le un juin à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 24 mai 2017 et sous la présidence de Etienne BLANC.

Présents :

Etienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Serge BAYET, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, John BURLEY, Gérard CLAPOT, Chantal DUMONT, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Jean-Christophe PLASSE, Nathalie HOULIER, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

Absents représentés :

Laurence BECCARELLI (procuration à Olivia HOFFMANN)
Sandrine STEPHAN (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Véronique DERUAZ (procuration à Eric GAVARET)
Jacqueline CHORAND (procuration à Chantal DUMONT)
Michel MOUSSE (procuration à Claude-Emmanuel DUCHEMIN)
Séverine LIMON (procuration à Pascale ROCHARD)
Rodolphe RICHARD (procuration à Nathalie HOULIER)

Absents non représentés :

Jean-François BERNARD
Christelle NIQUELETTO
Robin PELLATON
Jean-Louis LAURENT
Cécile ODELLO

Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable des services finances et achats), Bénédicte VERRA (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

POINT N° 2 MODIFICATION DE LA COMMISSION " ÉCONOMIE, THERMALISME ET TOURISME"

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

POINT N° 3 DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N° 4 ALLÉE DE LA PISCINE/AVENUE DES ALPES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR ET MADAME CHERIF ET PAR MONSIEUR ET MADAME CORNUAU PAR SUBSTITUTION AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 769 POUR 2 M²

POINT N° 5 CHEMIN DE POISAN - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR GUY GROS PIRON AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N° 269 POUR 18 M²

FINANCES

POINT N° 6 COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

POINT N° 7 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

POINT N° 8 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

POINT N° 9 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORETS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

POINT N° 10 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS (POSTE, MINI GOLF, CAMPING) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

POINT N° 11 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

POINT N° 12 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

POINT N° 13 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

POINT N° 14 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CONSOLIDE

POINT N° 15 ANNULATION DU TITRE N°484 DU 19 JUIN 2015 EMIS POUR LA NON RÉALISATION DE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°00114313J0020

POINT N° 16 GARANTIE FINANCIÈRE DYNACITÉ - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS "AUX ARBÈRES" - ACCORD DE PRINCIPE

POINT N° 17 REMBOURSEMENT D'UN TIMBRE FISCAL

TRAVAUX

POINT N° 18 ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (LUTTE CONTRE LE CAPRICORNE ASIATIQUE) - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 ENTREPRISE POTHIER ÉLAGAGE

POINT N° 19 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE SECOND OEUVRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA SANTE - CHOIX DU PRESTATAIRE

La séance est ouverte à 20 h 05

Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Administration générale

1. Signature le 31 mars 2017 de la décision n°2017/32 ayant pour objet une convention de concession temporaire et précaire du local des 4 vents à Laure SCHANITZ pour le mois d'avril 2017.
2. Signature le 13 avril 2017 de la décision n°2017/36 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire à Serge TRIONFINI.
3. Signature le 13 avril 2017 de la décision n°2017/37 ayant pour objet une convention de concession temporaire et précaire du local des 4 vents à Sophie LEROUX dite MILO pour le mois de mai 2017.
4. Signature le 27 avril 2017 de la décision n°2017/40 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire à Jamal BOUTGHATIN.
5. Signature le 15 mai 2017 de la décision n°2017/46 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire à Carole GABORIT.
6. Signature le 15 mai 2017 de la décision n°2017/49 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire à Violaine ETIENNE.
7. Signature le 16 mai 2017 de la décision n°2017/47 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire à Maryse CANON.
8. Signature le 16 mai 2017 de la décision n°2017/53 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire à Sabine MERSSEMAN.

Culturel

9. Signature le 16 décembre 2016 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre SPIRITO / LES CHŒURS ET SOLISTES DE LYON-CHŒUR BRITTEN et la mairie pour la représentation du spectacle « Un Requiem imaginaire » le 4 avril 2017 à 20h30 à L'Esplanade du Lac, pour un montant de 10 800 € HT (hors défraiements et location micros).
10. Signature le 16 janvier 2017 d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation entre Le Théâtre des Béliers et la mairie modifiant la date de la représentation du spectacle « L'école des magiciens » au 14 janvier 2017 suite à une panne du véhicule de transport des décors.
11. Signature le 18 janvier 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Tensei et la mairie pour deux représentations (une séance scolaire, une séance tout public) du spectacle « Labyrinthum et Identités en crescendo » le 17 mars 2017 à 14h30 et 20h30 à L'Esplanade du Lac, pour un montant de 3 615 € TTC (hors défraiements).
12. Signature le 24 janvier 2017 d'une convention de mise à disposition entre Le Club des Myosotis et la mairie pour l'organisation du Thé Dansant le 5 février 2017 dans la grande salle du théâtre.
13. Signature le 1^{er} février 2017 d'une convention de mise à disposition entre Le Sou des Ecoles et la mairie pour l'organisation du carnaval le 11 mars 2017 sous la halle couverte et les deux salles de réunion.
14. Signature le 16 février 2017 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre Sprezzatura et la mairie pour la représentation du spectacle « Sébastien Fournier et l'ensemble Sprezzatura » le 8 mars 2017 à 20h30 à L'Esplanade du Lac, pour un montant de 5 000 € HT (hors transport, défraiements et hébergements).

15. Signature le 27 février 2017 d'une convention de partenariat entre L'Association ARPADI, Arts et patrimoine Divonnais et la mairie pour l'organisation de son exposition Biennale d'Arts Plastiques du 22 au 27 mars 2017 dans tous les espaces de L'Esplanade.

16. Signature le 4 mars 2017 d'une convention de partenariat entre JazzContreBand et la mairie pour l'organistaion du prochain festival en octobre 2017 et de la prochaine saison JazzContreBand.

17. Signature le 8 mars 2017 d'une convention de mise à disposition entre l'Association Maison de la Musique de Divonne et la mairie pour l'organisation du Concert Evasion le 18 mars 2017 dans les deux salles de réunion.

Commande publique

18. Signature le 1er avril 2017, d'un contrat de maintenance pour le portail de sécurité à la Médiathèque avec la société Bibliothéca 3M pour un montant annuel de 672,00 € HT.

19. Signature le 22 mai 2017 de la décision n°54/2017 ayant pour objet l'attribution des marchés du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2017

- **Lot 1 : Spectacle pyrotechnique**
Montant:14 450 € HT
avec la société ART PYRO (07140 Les Vans)
- **Lot 2 : Sonorisation et éclairage festif**
Montant : 5 500 € HT
avec la société KENTEC (01285 Prevessin-Moëns)
- **Lot 3 : Gardiennage et surveillance du site**
Montant : 1 677,90 € HT
avec la société AGS SECURITE (01100 OYONNAX).

20. Signature le 22 mai 2017, de la décision n°55/2017 ayant pour objet l'attribution des marchés pour la sécurisation des écoles du centre et l'école d'Arbère.

- **Lot 1 : Visiophonie / contrôle d'accès**
Montant:9 772,20 € HT
avec la société ALTELEC (74270 Frangy)
- **Lot 2 : Menuiserie / serrurerie**
Montant : 9 160 € HT
avec la société SCOLA (01100 Bellignat)

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N° 2 MODIFICATION DE LA COMMISSION " ÉCONOMIE, THERMALISME ET TOURISME"

Véronique BAUDE rappelle aux membres du conseil municipal que parmi les 8 commissions permanentes instituées en début de mandat par délibération en date du 30 mars 2014 figure la commission « économie, thermalisme et tourisme».

Monsieur le maire rappelle les changements intervenus dans la compétence économie depuis le 1^{er} janvier 2017 : le développement économique a été confié à la région par la loi Notre, l'instauration de la fiscalité professionnelle unique transfère la gestion des zones d'activité à la communauté de communes. A ce titre, la commission «économie, thermalisme et tourisme» n'a plus vocation à traiter des dossiers économiques.

Monsieur le Maire propose de renommer cette commission, commission «tourisme» avec notamment les objectifs suivants : renforcer des liens entre les élus communaux et l'Office du Tourisme, informer sur les projets de développement touristique (centre aqua-ludique, usine d'embouteillage).

Afin de s'assurer que l'ensemble des membres du conseil municipal qui siègent à l'Office de Tourisme soient membres de cette commission, le nombre de commissaires sera précisé en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
- VU la délibération n°3 du 30 mars 2014 portant création des commissions municipales ;
- CONSIDÉRANT que les affaires économiques sont désormais de la compétence régionale et communautaire ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renommer la commission « économie, thermalisme et tourisme» ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- DE RENOMMER la commission municipale « économie, thermalisme et tourisme » en commission «tourisme et communication» ;
- DE FIXER le nombre de commissaires à 10 ;
- DE DÉSIGNER les commissaires de la commission.
 - John BURLEY
 - Séverine LIMON
 - Christelle NIQUELETTO
 - Rodolphe RICHARD
 - Anne-Valérie SEDILLE
 - Alain GIROD
 - Bertrand AUGUSTIN
 - Eric GAVARET
 - Olivia HOFFMANN
 - Véronique BAUDE

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

POINT N° 3 DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

Si, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, le Maire détient d'une part des pouvoirs propres (police municipale, autorisations du sol, gestion du personnel notamment), d'autre part des compétences qui peuvent lui être déléguées par le conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal avait délibéré le 16 avril 2014 afin de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Ces trois dernières années, les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT ont été modifiée (n° 1, 2, 7, 15, 16, 17, 19, 22, 23), et cinq nouvelles délégations (n° 23 à 28) ont été ajoutées, et il convient de mettre à jour la délibération de délégation prise en début de mandat.

Il est rappelé à l'assemblée que Monsieur le Maire rendra compte en conseil municipal de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation, comme le prévoit l'article L.2122-23 du même code.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, Monsieur le Maire aura la faculté de déléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation de l'assemblée.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'accorder à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites d'un montant de 1 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites de 10 millions d'euros par emprunts** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A ce titre, les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- libellés en euro ou en devise ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, sur 5 ans ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire, pourra dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Il pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Il pourra plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 0000 euros hors taxes pour tout marchés.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 3 millions d'euros par acte de préemption** ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

a) Saisine en demande, en défense, ou intervention, et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune ;

b) Saisine en demande, en défense, ou intervention, et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

c) Saisine en demande, en défense, ou intervention, et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes, devant tout ordre professionnel, ou encore devant le tribunal des conflits dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune ;

d) Saisine en demande, en défense, ou intervention, et représentation devant les juridictions européennes, internationales, ou toute juridiction relevant d'un système judiciaire étranger dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune ;

e) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 20 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 2 millions d'euros** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 3 millions d'euros par acte**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 3 millions d'euros par acte** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 5 millions d'euros**, l'attribution de subventions ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23;
- VU la délibération de délégation de compétence au maire en date du 16 avril 2014 ;
- VU le présent exposé ;

- CONSIDÉRANT les nouvelles délégations au maire prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la délibération de délégation de compétence afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DONNER DÉLÉGATION AU MAIRE** pour les matières susvisées, pour toute la durée du mandat municipal ;

- **D'AUTORISER**, en cas d'empêchement du maire, que les décisions prise en vertu de la présente délégation puissent être signée :
 - par le premier adjoint au maire, dans le cadre d'un arrêté de délégation de fonction, puis en cas d'empêchement de ce dernier, par le second adjoint ;

 - dans le cadre d'un arrêté de délégation de signature aux agents mentionnés à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

- **D'ABROGER ET REMPLACER** la précédente délégation du 16 avril 2014 par la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N° 4 ALLÉE DE LA PISCINE/AVENUE DES ALPES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR ET MADAME CHERIF ET PAR MONSIEUR ET MADAME CORNUAU PAR SUBSTITUTION AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°769 POUR 2 M²

Dans la perspective d'un réaménagement de l'allée de la piscine et de son élargissement, la commune de Divonne a procédé à un alignement des tenements sur toute la voie.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame CHERIF et par substitution Monsieur et Madame CORNUAU les futurs acquéreurs ont accepté de céder à la commune une emprise de 2 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n°769 conformément au plan édité.

Cette emprise est destinée à intégrer le domaine public.

Elle sera réalisée à l'euro symbolique sans contrepartie financière ni travaux compensatoires.

On rappellera que les frais d'acte, de mutation et de géomètre seront à la charge de la commune, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code de l'urbanisme ;
 - VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
 - VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 24 avril 2017 ;
 - VU la promesse signée par Monsieur et Madame CHERIF et par Monsieur et Madame CORNUAU (consultable au secrétariat général) ;
 - VU le plan de la parcelle cédée joint ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise dans le but du réaménagement futur de l'allée de la piscine ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par Monsieur et Madame CHERIF et par substitution Monsieur et Madame CORNUAU les futurs acquéreurs au profit de la commune de l'emprise de 2 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n°769 ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N° 5 CHEMIN DE POISAN - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR GUY GROS PIRON AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N° 269 POUR 18 M²

Dans la perspective d'un réaménagement du chemin de Poisan et de sa sécurisation, Monsieur Guy GROS-PIRON a accepté de céder à la commune une parcelle cadastrée section AV n°269 située en bordure de voie.

Cette parcelle de 18 m² est destinée à intégrer le domaine public.

La cession sera réalisée à l'euro symbolique sans contrepartie financière ni travaux compensatoires.

On rappellera que les frais d'acte, de mutation et de géomètre seront à la charge de la commune, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 mai 2017 ;
- VU la promesse signée par Monsieur GROS-PIRON le 26 mars 2017 ;
- VU le plan de la parcelle cédée joint ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle dans le but du réaménagement futur du chemin de Poisan et de sa sécurisation ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par Monsieur Guy GROS-PIRON au profit de la commune de la parcelle AV n° 269 ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

FINANCES

POINT N° 6 COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion, dressé par Monsieur le trésorier principal de Gex, rassemble, pour le budget principal et les budgets annexes, tous les comptes dans lesquels des opérations ont été comptabilisées au cours de l'exercice comptable.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis doit donc être conforme aux écritures de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal de constater que les comptes administratifs 2016 sont conformes aux comptes de gestion 2016 :

- du budget principal de la commune,
- du budget annexe des Bois,
- du budget annexe des Concessions et Baux commerciaux,
- du budget annexe du Centre Culturel et d'Animation,
- du budget annexe Piscine/Plage,
- du budget annexe Activités de Loisirs équestres et golf de l'hippodrome,
- du budget annexe quartier de la Gare.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 18 mai 2017 ;
- VU les comptes de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Gex ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la conformité du compte administratif au compte de gestion 2016;

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

et 3 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE

- **DE CONSTATER** que les comptes administratifs 2016 sont conformes aux comptes de gestion 2016 :

- du budget principal de la commune ;
- du budget annexe des Bois ;
- du budget annexe des Concessions et Baux commerciaux ;
- du budget annexe du Centre Culturel et d'Animations ;
- du budget annexe Piscine/Plage ;
- du budget annexe Activités de Loisirs Équestres de l'Hippodrome ;
- du budget annexe quartier de la Gare.

POINT N° 7 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **18 839 822.46 €** dont 17 762 400.86 € d'opérations réelles et 1 077 421.60 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 874 089.01 €
Chapitre 012	Charges de personnel	6 669 309.03 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 851 259.24 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	1 077 421.60 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	3 181 980.81 €
Chapitre 66	Charges financières	810 501.38 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	375 261.39 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **21 518 279.09 €** dont 19 015 359.26 € d'opérations réelles et 2 502 919.83 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 502 919.83 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	103 408.27 €
Chapitre 70	Produits des services	954 750.57 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	13 932 047.15 €
Chapitre 74	Dotations et participations	3 535 794.01 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	335 776.93 €
Chapitre 76	Produits financiers	8 906.40 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	112 314.32 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **2 678 456.63 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **6 151 661.20 €**, dont 4 911 592.56 € d'opérations réelles, 1 240 068.64 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 171 017.64 €
--------------	-----------------------------------	----------------

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	69 051.00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	2 128 007.93 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles sauf opérations	205 266.37 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	850.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles sauf opérations	886 292.82 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours sauf opérations	704 206.19 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	269 491.50 €
Opération 107	Contrat rivière	166 989.52 €
Opération 112	Groupe Scolaire Rue Guy de Maupassant	187 893.73 €
Opération 113	Maison des Associations	46 644.00 €
Opération 114	Aménagement Avenue de Genève	305 687.62 €
Opération 115	Zone Artisanale	10 262.88 €

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **5 489 665.98 €** dont 2 431 476.56 € d'opérations réelles ; 2 285 128.63 € d'opérations d'ordre et 773 060.79 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante:

Chapitre 001	Solde d'exé. Section invest. Reporté	773 060.79 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	2 214 618.93 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	70 509.70 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	1 998 052.42 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	376 006.56 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	17 903.67 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	23 621.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	15 892.91 €

La section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de **661 995.22 €**.

Le compte administratif 2016 de la commune dégage un excédent de clôture de **2 016 461.41 €**.

Le compte administratif 2016 de la commune est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 18 mai 2017 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2017 ;

Ne participe(nt) pas au vote : Etienne BLANC

Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

et 3 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 de la commune.

POINT N° 8 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **921 986.21 €** dont 848 124.51 € d'opérations réelles et 73 861.70 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	462 749.36 €
Chapitre 012	Charges de personnel	267 573.62 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	73 861.70 €
Chapitre 66	Charges financières	116 540.19 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 261.34 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **1 305 103.97 €**, dont 1 190 449.17 € d'opérations réelles et 114 654.80 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	114 654.80 €
Chapitre 70	Produits des services	188 482.44 €
Chapitre 74	Dotations et participations	16 830.00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	980 868.92€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	4 267.81 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **383 117.76 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **827 844.26 €**, dont 457 956.95 € d'opérations réelles et 369 887.31 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	369 887.31€
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000.00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	427 956.95 €

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **444 799.01 €** dont 370 937.31 € d'opérations réelles et 73 861.70 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	73 861.70 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	369 887.31 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 050.00 €

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de **383 045.25 €**.

Le compte administratif 2016 du budget annexe du centre culturel et d'animation dégage un excédent de clôture de **72.51 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 18 mai 2017 ;
- **CONSIDÉRANT** l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2017 ;

Ne participe(nt) pas au vote : Etienne BLANC

Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

et 3 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe du Centre Culturel et d'Animations.

POINT N° 9 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORETS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **46 792.63 €** dont 46 183.63 € d'opérations réelles et 609.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	45 010.98 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	609.00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	505.00 €
Chapitre 66	Charges financières	667.65 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **110 811.17 €**, dont 68 045.37 € d'opérations réelles et 42 765.80 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	42 765.80 €
Chapitre 70	Produits des services	59 256.14 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	4 722.37 €
Chapitre 77	Recettes exceptionnelles	4 066.86 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **64 018.54 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **58 663.72 €** dont 22 480.30 € d'opérations réelles et 36 183.42 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	36 183.42 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	6 846.57 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 633.73 €

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **45 997.42 €** dont 45 388.42 € d'opérations réelles et 609.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section.	609.00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	41 566.42 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement	3 822.00 €

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de **12 666.30 €**

Le compte administratif 2016 du budget annexe des Bois dégage un excédent de clôture de **51 352.24 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 18 mai 2017 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2017 ;

Ne participe(nt) pas au vote : Etienne BLANC

Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

et 3 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe des Bois et Forêts.

POINT N° 10 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS (POSTE, MINI GOLF, CAMPING) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **71 461.60 €** dont 53 965.51 € d'opérations réelles et 17 496.09 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	7 288.51 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	17 496.09 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	46 490.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	187.00 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **84 799.40 €** dont 65 231.08 € d'opérations réelles et 19 568.32 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	19 568.32 €
Chapitre 70	Redevances et produits	2 505.45 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	62 725.63 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **13 337.80 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **5 877.61 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 877.61 €
-------------	-----------------------------	------------

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **32 400.45 €**, dont 17 496.09 € d'opérations d'ordre et 14 904.36 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	14 904.36 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	17 496.09 €

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **26 522.84 €**

Le compte administratif 2016 du budget annexe Baux et Concession dégage un excédent de clôture **39 860.64 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 18 mai 2017 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2017 ;

Ne participe(nt) pas au vote : Etienne BLANC

Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

et 3 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe des Baux et Concessions.

POINT N° 11 BUDGET ANNEXE PISCINE/PLAGE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **1 134 070.19 €** dont 795 359.68 € d'opérations réelles, 37 459.71 € d'opérations d'ordre et 301 250,80 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Déficit de fonctionnement reporté	301 250,80 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	795 295.77 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	37 459.71 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	63.91 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **1 207 350.71 €** Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 70	Produits des services	602 516.75 €
Chapitre 74	Dotations et participations	609.50 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	604 224.46 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **73 280.52 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **36 254.03 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	24 297.08 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	11 956.95 €

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **49 226.07 €** dont 37 459,71 € d'opérations d'ordre et 11 766,36 € d'excédent d'investissement reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	11 766.36 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	49 226.07 €

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **12 972.04 €**

Le compte administratif 2016 du budget annexe Piscine/plage dégage un excédent de clôture de **86 252.56 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 18 mai 2017 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2017.

Ne participe(nt) pas au vote : Etienne BLANC

Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

et 3 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe Piscine/Plage.

POINT N° 12 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **185 775.72 €** dont 130 622.68 € d'opérations réelles, 55 153.04 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	130 068.68 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	55 153.04 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	554.00 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **173 913.13 €** dont 169 650,10 € d'opérations réelles et 4 263,03 € d'excédent de fonctionnement reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	4 263.03 €
Chapitre 70	Produits des services	34 219.88 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	135 332.58 €
Chapitre 77	Recettes exceptionnelles	97.64 €

La section de fonctionnement dégage un résultat déficitaire de **11 862.59 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **63 519.16 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	150.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	382.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	12 783.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	50 204.16 €

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **78 316.04 €**, dont 1 411.88 € d'opérations réelles, 55 153.04 € d'opérations d'ordre et 21 751.12 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Solde d'exé. Section invest. Reporté	21 751.12 €
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	1 261.88 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	150.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	55 153.04 €

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **14 796.88 €**

Le compte administratif 2016 du budget annexe Activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome dégage un excédent de clôture de **2 934.29 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 18 mai 2017 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2017 ;

Ne participe(nt) pas au vote : Etienne BLANC

Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

et 3 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe Activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome.

POINT N° 13 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

Il est également rappelé que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le Maire se retire au moment du vote du compte administratif, après sa discussion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **117 541.49 €** dont 48 854.14 € d'opérations réelles et 68 687.35 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	48 674.66 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	179.48 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	68 687.35 €

Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **153 112.09 €** Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 70	Produits des services	3 929.00 €
Chapitre 75	Recettes exceptionnelles	149 183.09 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **35 570.60 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **351 365.92 €** dont 260 446.64 € d'opérations réelles et 90 919.28 € de déficit d'investissement reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	90 919.28 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	650.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	85 703.40 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	174 093.24 €

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **72 284.10 €** dont 3 596.75 € d'opérations réelles et 68 687.35 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 596.75 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	68 687.35 €

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de **279 081.82 €**.

Le compte administratif 2016 du budget annexe Aménagement du quartier de la Gare dégage un déficit de clôture de **243 511.22 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 18 mai 2017 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 30 juin 2017.

Ne participe(nt) pas au vote : Etienne BLANC

Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

et 3 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe Aménagement quartier de la Gare.

POINT N° 14 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CONSOLIDE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte administratif consolidé tel que mentionné ci-dessous :

Budgets	Clôture exercice 2015	Part affectée à l'invest.	Exercice 2016	Transfert de résultat par opération d'ordre (non budgétaire)	Clôture 2016
Budget Principal					
Investissement	733 187,23		-1 435 056,01	39 873,56	-661 995,22
Fonctionnement	2 507 760,66		175 536,80	-4 840,83	2 678 456,63
Total	3 240 947,89	0,00	-1 259 519,21	35 032,73	2 016 461,41
Budget Annexe Hippodrome					
Investissement	21 751,12		-6 954,24		14 796,88
Fonctionnement	5 524,91	-1 261,88	-16 125,62		-11 862,59
Total	27 276,03	-1 261,88	-23 079,86		2 934,29

Budget Annexe Piscine / Plage					
Investissement	11 766,36		1 205,68		12 972,04
Fonctionnement	-301 250,80		374 531,32		73 280,52
Total	-289 484,44	0,00	375 737,00		86 252,56
Budget Annexe Bois et Forêts					
Investissement	-36 183,42		23 517,12		-12 666,30
Fonctionnement	84 332,22	-41 566,42	21 252,74		64 018,54
Total	48 148,80	-41 566,42	44 769,86		51 352,24
Budget Annexe Baux et Concessions					
Investissement	14 904,36		11 618,48		26 522,84
Fonctionnement	19 568,32		-6 230,52		13 337,80
Total	34 472,68	0,00	5 387,96		39 860,64
Budget Annexe Quartier de la Gare					
Investissement	-90 919,28		-188 162,54		-279 081,82
Fonctionnement	3 596,75	-3 596,75	35 570,60		35 570,60
Total	-87 322,53	-3 596,75	-152 591,94		-243 511,22
Budget Annexe Centre Culturel					
Investissement	-369 887,31		-13 157,94		-383 045,25
Fonctionnement	484 542,11	-369 887,31	268 462,96		383 117,76
Total	114 654,80	-369 887,31	255 305,02		72,51
Budget Annexe Sce Public Délégué					
Investissement	39 873,56			-39 873,56	0,00
Fonctionnement	-4 840,83			4 840,83	0,00
Total	35 032,73	0,00	0,00	-35 032,73	0,00
Total Général	3 123 725,96	-416 312,36	-753 991,17	0,00	1 953 422,43

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la commission Finances du 18 mai 2017 ;

Ne participe(nt) pas au vote : Etienne BLANC

Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

et 3 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 consolidé arrêté comme indiqué ci-dessus.

POINT N° 15 ANNULATION DU TITRE N°484 DU 19 JUIN 2015 EMIS POUR LA NON RÉALISATION DE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 00114313J0020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Permis de construire n° 00114313J0020, un titre a été émis pour l'encaissement de la participation pour non réalisation de place de stationnement, pour un montant de 15 500 €.

Il s'agit du titre n° 484 du 19 juin 2015 émis à l'ordre de Madame DUBOULOZ Christelle.

Or depuis, la mise en conformité avec les dispositions de l'article Ub12 du PLU en matière de stationnement a été établie.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'annulation de ce titre et de prévoir les crédits nécessaires au compte 673 de l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article Ub12 du PLU de la commune ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'annulation de ce titre.

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Bertrand AUGUSTIN**

- **DE DÉCIDER** d'annuler le titre de recettes n° 484 établi sur l'exercice 2015 ;

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront inscrits à l'article 673 du budget 2017, lors de la prochaine décision modificative ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette annulation.

POINT N° 16 GARANTIE FINANCIÈRE DYNACITÉ - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS "AUX ARBÈRES" - ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que DYNACITÉ s'apprête à réaliser 12 logements collectifs dans un programme de construction «Aux Arbères» sur la commune .

Ces 12 logements sont composés de 4 T2, 6 T3, 2 T4 pour une superficie habitable globale de 742 m².

DYNACITÉ souhaiterait financer cette opération de la manière suivante :

- à l'aide de Prêt locatif à Usage Social (PLUS) pour 7 logements (2 T2, 4 T3 et 1 T4) ;
- à l'aide de Prêt locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 4 logements (2 T2, 2 T3) ;
- à l'aide de Prêt locatif Social (PLS) pour 1 logement (1 T4).

A cet effet, DYNACITÉ sollicite la commune pour la garantie financière des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et du Prêt locatif social (PLS) destinés à concourir à l'opération de réalisation de ces 12 logements.

La garantie financière de la commune se portera sur 100% du montant de l'emprunt.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord de principe pour garantir financièrement ces emprunts.

DYNACITÉ communiquera ultérieurement les détails des emprunts, le conseil municipal sera alors sollicité une nouvelle fois pour se prononcer de façon définitive.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la demande de DYNACITÉ ;
- VU l'avis favorable de la commission finances du 18 mai 2017 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DONNER** son accord de principe pour la garantie d'emprunt à DYNACITÉ pour 7 prêts PLUS, 4 prêts PLAI et 1 prêt PLS dans le cadre de la construction de 12 logements collectifs dans le programme de construction « Aux Arbères » à Divonne-les-Bains.

POINT N° 17 REMBOURSEMENT D'UN TIMBRE FISCAL

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le service accueil a par erreur encaissé un timbre dématérialisé lors du renouvellement d'un passeport. Le passeport de Monsieur MORVAN Jean-Yves renouvelé au motif « pages réservées au visa entièrement utilisées » n'était pas soumis à l'obligation de timbre fiscal et aurait dû faire l'objet d'une gratuité.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement du timbre pour un montant de 86,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de Monsieur MORVAN Jean-Yves ;
- CONSIDÉRANT qu'une erreur a été commise par la collectivité lors du renouvellement du passeport ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** le remboursement de la somme de 86 euros à Monsieur MORVAN Jean-Yves ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à procéder au remboursement.

TRAVAUX

POINT N° 18 ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (LUTTE CONTRE LE CAPRICORNE ASIATIQUE) - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 ENTREPRISE POTHIER ÉLAGAGE

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société POTHIER ÉLAGAGE, pour l'abattage d'arbres sur le territoire communal – lot 1 Technique, pour un montant de 28 820.00 € HT. Une modification de marché n° 1 d'un montant de 4 615.00 € HT a été approuvée lors du conseil municipal du 4 mai 2017.

En cours de travaux, il s'est avéré que d'autres foyers d'infection ont encore été découverts. Il a donc été décidé de procéder à l'abattage d'arbres supplémentaires dans les secteurs infestés.

Un devis a été demandé à l'entreprise POTHIER ÉLAGAGE faisant apparaître la plus-value suivante :

Montant initial du marché :	28 820.00 € HT
Montant de la décision modificative n°1 :	+ 4 615.00 € HT
Montant de la présente modification de marché :	+ 2 270.00 € HT
Montant total du marché avec décisions modificatives :	35 705.00 € HT

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la modification de marché n° 2 proposée.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 mai 2017 ;
- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 23 mai 2017 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'effectuer ces travaux supplémentaires;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,


- **D'APPROUVER** la modification de marché n°2 d'un montant de + 2 270,00 € HT à intervenir avec la société POTHIER ÉLAGAGE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

POINT N° 19 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE SECOND OEUVRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA SANTE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Le point est retiré de l'ordre du jour et sera reporté à une date ultérieure.

Le Maire
Pour le Maire
La première adjointe,
Véronique Baude
Etienne BLANC



Affiché le 8 juin 2017

Retiré le

